

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE LIANCOURT**

Le comptable, Ernest FERRANT responsable de la trésorerie de Liancourt (Oise)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BERTHELOT, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Liancourt, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 500 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOSSU Francine	Contrôleur Principal	1000,00 €	12 mois	2000,00 €
EVARD Corinne	Contrôleur Principal	1000,00 €	12 mois	2000,00 €
ACCOCE Philippe	Contrôleur	1000,00 €	12 mois	2000,00 €
CAMIN Charlotte	Contrôleur	1000,00 €	12 mois	2000,00 €
MAST Christine	Contrôleur	1000,00 €	12 mois	2000,00 €

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Liancourt, le 24 août 2016
Le comptable de la trésorerie de Liancourt,


Ernest FERRANT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DOMANIALE**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code du domaine de l'État, notamment son article R 150-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 de la direction générale des finances publiques portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- 98

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COULONGEAT, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral 1^{er} janvier 2016 susvisé est exercée par :

- M. Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Et, concomitamment ou en son absence ou empêchement par :

- M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État ;

- M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n°1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation est exercée en outre par Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice au service France Domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.

Le directeur départemental des finances publiques de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Françoise COULONGEAT

- 99



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**à M. Éric LALANNE, administrateur des finances publiques,
responsable du responsable du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement,**

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 26 août 2016 désignant M. Éric LALANNE conciliateur fiscal départemental.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric LALANNE, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric LALANNE, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Françoise COULONGEAT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**à Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale,
responsable de la mission des affaires juridiques**

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 26 août 2016 désignant Mme Hélène LAGIRE conciliateur fiscal départemental adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

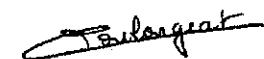
5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

aux rédacteurs de la mission affaires juridiques

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grade sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer ;

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, en matière de décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

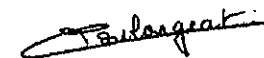
aux collaborateurs dont les noms suivent :

- . M. Raphaël DHAINAUT, inspecteur des finances publiques, à la division des affaires juridiques ;
- . Mme Delphine SANZ, inspectrice des finances publiques, à la division des affaires juridiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

Annexe

Nom	Grade	Limite visée au n° 1 de l'article 1	Limite visée au n° 2° de l'article 1
Mission des affaires juridiques			
Mme Christine AUFRANC	Inspectrice des finances publiques	100 000 €	75 000 €
M. Jacques AUFRANC	Inspecteur des finances publiques		
Mme Anne BODIN	Inspectrice des finances publiques		
M. Raphaël DHAINAUT	Inspecteur des finances publiques		
Mme Bénédicte JACQUET	Inspectrice des finances publiques		
Mme Corinne LAVAL	Inspectrice des finances publiques		
Mme Delphine SANZ	Inspectrice des finances publiques	50 000 €	30 000 €
Mme Pierrette CARDOVILLE	Contrôleuse des finances publiques		
Mme Sylvie LAVIGNE	Contrôleuse des finances publiques		
Mme Sylvie TORRI	Contrôleuse des finances publiques		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Mme Valérie BOUVIER et M Xavier POLLET
responsables des divisions du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

[Signature]

[Signature]

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

.Mme Valérie BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division collectivités locales et assiette de l'impôt ;

.M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division expertise fiscale et recouvrement ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

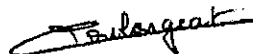
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

- 103



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

à l'équipe de renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grade sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer ;

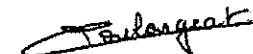
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

- 104

Annexe

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PRUVOT Alain	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
VIARDOT Nicolas			
BEZIAT Jacques	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CALIPPE Hélène			
CORBEAU Jérémy			
COURTOIS Gisèle			
DURAND Jacky			
GONZALES Christian			
JULIEN Béatrice			
KUBIAK Camille			
LAMBERT Sylvie			
LENORMAND William			
LEVASSEUR Jérémy			
MARSEILLE Stéphane			
MELLARINI Luc			
MOLLET Maryse			
PARMENTIER Marie-Laure			
PETITPREZ Arnaud			
RAYAUME Marie-Christine			
SINOQUET Thierry			
TONIN Frédéric			
VARSOVIE Bertin			
VIDECOQ Didier			
BELLOT Sébastien	Agent des finances publiques	2 000 €	-
BENOIT Thierry			
BOUTTEMY Franck			
JOURQUIN Kate			
MURZIN Stéphanie			



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

à M Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques,
responsable du pôle État et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

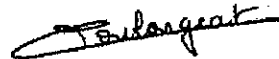
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

aux missions du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Annexe

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite des montants définis en annexe, à :

Mme Cécile RENARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission assiette des particuliers et des professionnels, recouvrement amiable des impôts ;

M Christian HAON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable des missions foncières et cadastrales ;

Mmes Sandrine NAYROLLES et Marie-Claude RICARD, inspectrices des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission recettes publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 euros ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

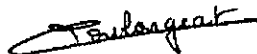
7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

Nom	Grade	Limite visée au n° 1 de l'article 1	Limite visée au n° 3° de l'article 1
Mission assiette des particuliers et des professionnels: Recouvrement amiable			
Mme Cécile RENARD	Inspectrice principale des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Marie-Claude RICARD	Inspectrice des finances publiques	100 000 €	75 000 €
Mission foncières et cadastrales			
M. Christian HAON	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Mme Sandrine NAYROLLES	Inspectrice des finances publiques	100 000 €	75 000 €



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE
COLLECTIVITES LOCALES
FISCALITE ET RECOUVREMENT**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Eric LALANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 26 août 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Françoise COULONGEAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE
DU POLE ETAT ET RESSOURCES**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 26 août 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Françoise COULONGEAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATION SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS RATTACHEES AU DIRECTEUR**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Yvan MEUNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale Risques et Audit.

2. Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

M. Yvan MEUNIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la mission.

3. Pour la mission expertise économique :

M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur des finances publiques, responsable de la mission.

ARTICLE 2 : Reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de l'activité de leur service :

Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication

M. Freddy EMONET, inspecteur des finances publiques.

Mme Annick TROUVAIN, inspectrice des finances publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 26 août 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Françoise COULONGEAT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE COLLECTIVITES LOCALES,
FISCALITE ET RECOUVREMENT**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales et assiette de l'impôt :

Mme Valérie BOUVIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Cécile RENARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission assiette des particuliers et des professionnels, recouvrement amiable des impôts,

M. Jean-François DELIQUAIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission collectivités locales,

M. Christian HAON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable des missions foncières et cadastrales.

2. Pour la division expertise fiscale et recouvrement :

M. Xavier POLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission contrôle fiscal, redevance et affaires juridiques,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission recettes publiques.

ARTICLE 2 : Mmes Valérie BOUVIER, Alida DEVOS, Hélène LAGIRE, Cécile RENARD et MM. Xavier POLLET, Jean-François DELIQUAIRE et Christian HAON reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

ARTICLE 3 : Mme Valérie BOUVIER, M. Xavier POLLET, responsables des divisions et Mmes Alida DEVOS, Hélène LAGIRE, Cécile RENARD et MM. Jean-François DELIQUAIRE et Christian HAON responsables des missions reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 4 : Mme Hélène LAGIRE, en tant que conciliateur adjointe pour le département de l'Oise, reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

ARTICLE 5 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division collectivités locales et de l'assiette de l'impôt, dont les noms suivent :

Pour la mission assiette des particuliers, des professionnels et du recouvrement amiable

Mmes Sandrine NAYROLLES, Marie-Claude RICARD, Marie-Andrée SARAIVA, inspectrices des finances publiques et M. Pascal CAULIEZ inspecteur des finances publiques.

M. Cédric KIESEKOMS et Mme Sophie NORMAND, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Sandrine NAYROLLES, Marie-Claude RICARD, Marie-Andrée SARAIVA et M. Pascal CAULIEZ.

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, et M. Pascal CAULIEZ, inspecteur des finances publiques, reçoivent également délégation pour signer les états NOT12 (attestation de régularité fiscale pour les redevables d'un marché public ou d'une délégation de service public).

Pour les missions foncières et cadastrales

Mmes Sandrine NAYROLLES, Marie-Claude RICARD, Marie-Andrée SARAIVA, inspectrices des finances publiques et M. Pascal CAULIEZ inspecteur des finances publiques.

M. Cédric KIESEKOMS et Mme Sophie NORMAND, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mmes Sandrine NAYROLLES, Marie-Claude RICARD, Marie-Andrée SARAIVA et M. Pascal CAULIEZ.

ARTICLE 6 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service, les agents de la division collectivités locales et de l'assiette de l'impôt, dont les noms suivent :

Pour la mission collectivités locales

Service apurement et qualité comptable

Mme Élisabeth PORREZ, inspectrice des finances publiques.

Service expertise financière et conseil juridique

M. Vincent DELAGE, inspecteur des finances publiques.

Service fiscalité directe locale

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques.

Service innovation de gestion

Mmes Karine SEBERT et Mélanie VATIN, inspectrices des finances publiques.

ARTICLE 7 : MM. Jean-François DELIQUAIRE et Vincent DELAGE, Mme Élisabeth PORREZ ont faculté de signer les comptes de gestion des trésoreries de l'Oise.

ARTICLE 8 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division expertise fiscale, fiscalité et recouvrement, dont les noms suivent :

Pour la mission contrôle fiscal

Mme Sarah LEFRANC, inspectrice des finances publiques, et MM. Ludovic DIOT, Romuald KISIELEWSKI, Jean-Luc MAYEUR et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques.

MM. Jiny WAROUX et Kévin INVERNIZZI, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sarah LEFRANC et MM. Ludovic DIOT, Romuald KISIELEWSKI, Jean-Luc MAYEUR et Yvonnick PELLETREAU.

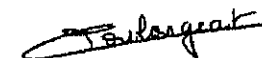
Pour la mission recettes publiques

Mme Sarah LEFRANC, inspectrice des finances publiques, et MM. Ludovic DIOT, Romuald KISIELEWSKI, Jean-Luc MAYEUR et Yvonnick PELLETREAU, inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 9 : Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées au service des affaires juridiques.

ARTICLE 10 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 26 août 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE POLE ÉTAT ET RESSOURCES**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division État :

M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

M. Damien DEVOS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission comptabilité, dépense, recettes non fiscales, dépôts et services financiers.

2. Pour la division ressources :

M. Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle.

ARTICLE 2: MM. Patrick DESCAMPS, Thierry PICARD responsables des divisions et Mme Brigitte LOPEZ et M. Damien DEVOS responsables des missions reçoivent délégation pour signer en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle État et ressources, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 3 : Les notifications administratives à destination des agents (position, affectation) et les documents portant avis du directeur sont exclus de la délégation accordée aux cadres de la division État et ressources.

ARTICLE 4 : MM. Thierry PICARD et Damien DEVOS reçoivent délégation pour octroyer et signer des délais de paiement et pour accorder des remises gracieuses dans les limites fixées ci-après :

	Délais de paiement (pour les dettes inférieures ou égales à)	Remises gracieuses (pour les dettes inférieures ou égales à)
M. Thierry PICARD	20 000 €	10 000 €
M. Damien DEVOS	6 000 €	3 000 €

ARTICLE 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le service comptabilité et recettes non fiscales :

Mme Laurence PY, inspectrice des finances publiques, en charge du service comptabilité et recettes non fiscales, a faculté de signer :

Pour la comptabilité

- les notes, documents ordinaires du service, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, notes de rejet comptable ;
- les récépissés, déclarations de recette, reconnaissances de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;
- la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFiP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'État.

Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

Pour les recettes non fiscales de l'État et produits divers

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférentes ;
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et les actions en justice dans le cadre des produits divers ;
- les délais de paiement lorsque la dette du redevable est inférieure ou égale à 2 000 € ;
- les remises gracieuses pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 €.

2. Pour le service dépense :

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, en charge du service dépense, a faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seule en cas d'empêchement de ma part, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe ;
- tous documents relatifs au remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.),
- les certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres établissements, et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger ;

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France.

3. Pour le service dépôts et services financiers :

Mme Corinne PASSET, inspectrice des finances publiques, en charge du service dépôts et services financiers, a faculté de signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts et services financiers ;
- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service.

Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

4. Pour l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations :

Mme Corinne PASSET, inspectrice des finances publiques, en charge du service dépôts et services financiers et Mme Guylaine VANLEMBERGHE, contrôleur des finances publiques, ont faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations ;
- les dépôts de scellées reçus à la caisse de la DDFiP.

5. Pour le chargé de clientèle institutionnelle et juridique :

M. Jérôme CARPENTIER, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle institutionnelle et juridique, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la CDC à l'exception des chèques de banque.

ARTICLE 6 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service à l'exception des engagements de dépenses, les agents, de la division État et ressources, dont les noms suivent :

1. Pour la mission budget, logistique et immobilier

Service : budget - BOP – suivi du budget

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Service : logistique - téléphonie

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

Service : travaux immobiliers – marchés publics

M. Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques.

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DELEGATION DE SIGNATURE
AUTORISATION DE VENTE DE BIENS MEUBLES SAISIS**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 relative à la délégation de signature pour autoriser la vente des biens meubles saisis ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

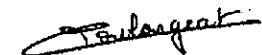
Arrête:

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Éric LALANNE administrateur des finances publiques, en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis

ARTICLE 2: Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 26 août 2016.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

2. Pour la mission ressources et formation professionnelle

Service : paie RH

Mme Catherine BERTHET-POUYANNE, inspectrice des finances publiques.

Service : gestion RH

Mme Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques.

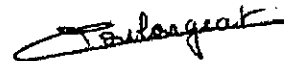
Service de la formation professionnelle

Mme Sandrine JAMBOIS, inspectrice des finances publiques.

ARTICLE 7 : Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle et Mme Sandrine JAMBOIS, inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, reçoivent délégation pour présider les commissions d'examens et de concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés et tous actes relatifs à l'organisation des concours.

ARTICLE 8 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 26 août 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

-125-

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DESIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL
et CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT
de la direction départementale des finances publiques de l'Oise**

A compter du 1^{er} septembre 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du 20 juillet 2012 portant sur la désignation des conciliateurs fiscaux de la direction départementale de l'Oise ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

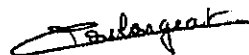
Décide

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Éric LALANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, est désigné conciliateur fiscal du département de l'Oise.

ARTICLE 2 – Madame Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission affaires juridiques, est désignée conciliateur fiscal adjoint du département de l'Oise.

ARTICLE 3 - La présente décision est rédigée à Beauvais le 26 août 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



- 127 - Françoise COULONGEAT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'EVALUATION DOMANIALE**

À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature en matière domaniale à Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée M. Hervé POUYANNE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées à 160 000 € par an pour les valeurs locatives et 1 600 000 € pour les valeurs vénales; à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées à 80 000 € par an pour les valeurs locatives et 800 000 € pour les valeurs vénales; à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans les conditions et limites fixées à ce même article, à l'effet :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les délégués sont :

- Mme Emilie CHATRIE, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice des finances publiques exerçant des fonctions de rédacteur, de gestionnaire et d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- M. François DE MOREL, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Catherine HOGREL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- Mme Elodie MARSCHAL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.
- M. François PACITTO, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 40 000 € par an pour les valeurs locatives et 400 000 € pour les valeurs vénales.

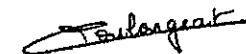
ARTICLE 5 : Les décisions concernant les biens appartenant à l'État sont de la compétence exclusive du directeur départemental des finances publiques de l'Oise et de l'administrateur des finances publiques responsable du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 27 août 2016.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Françoise COULONGEAT

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE PONT-SAINTE-MAXENCE**

Le comptable, Mauricette DELESALLE responsable de la trésorerie de PONT-SAINTE-MAXENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme PINTO Nazareth, inspectrice des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PONT-SAINTE-MAXENCE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

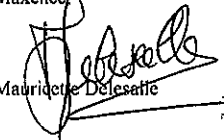
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bellier Florence	Contrôleur principal	1 000,00	6 mois	5 000,00
Péronnin Matthieu	Agent d'administration	1 000,00	6 mois	5 000,00
Belgacem Fanny	Agent d'administration	200,00	6 mois	2 000,00
Dardenne Joelle	Contrôleur	1 000,00	6 mois	2 000,00
Debuire Ghislaine	contrôleur	1 000,00	6 mois	5 000,00

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Pont-Sainte-Maxence, le 29/08/2016
Le comptable de la trésorerie de Pont-Sainte-Maxence



Mauricette Delesalle

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DEBAY Nicolas, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BEAUVAIS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

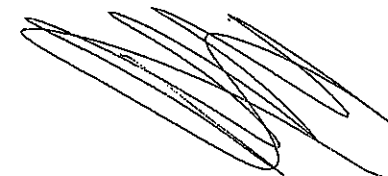
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDEL Catherine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
BAVANT Marie Odile	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
BERTHELEMY Stéphane	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
BOURGEAIS Véronique	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
DHAINAUT Christine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
HAON Isabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
HAUDEBOURG Sylvie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
LOUIS Jean Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
MAS Cécile	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
MESMACQUE Sébastien	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
PUY Nicole	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
ROBERT Virginie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
TRACHE Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
VAN NESTE Hélène	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	18000 euros
DETEVE Jacqueline	Agent	2 000 €	-		
BILLON Violaine	Agent	2 000 €	-	6 mois	8 000 euros
BERNERON Arnaud	Agent	2 000 €	-	6 mois	8 000 euros
FURLANETTO Patricia	Agent	2 000 €	-	6 mois	8 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le 1 septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Sylvie BROCHARD



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANGELUS Nathalie, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne sud, ou à M. DUPONT Christophe, en cas d'absence de Mme LANGELUS, ou à Mme MALRAIN en cas d'absence de Mme LANGELUS et de M. DUPONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois ni porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEJOT Maria	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUTINEAU Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAUSSY Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUPONT Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAGRON Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MALRAIN Denise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CARON Christelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FLAMANT Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FOURNIS-BREDECHE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GALLOT Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PAUSE Carine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CABARET Marianne	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
COMMANDEUR Christiane	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DAVID Marie-Claude	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DELEPINE Michelle	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
LE CORF Mélanie	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
NORMAND Véronique	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'OISE.

A Compiègne, le 01 septembre 2016

Jean-Pierre ORSINI

Comptable des Finances Publiques
Responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Compiègne-sud

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE)
DE CREIL**

La comptable, Martine DOSIMONT responsable du SIE de CREIL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LEMAIRE, inspectrice, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de CREIL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

-137-

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

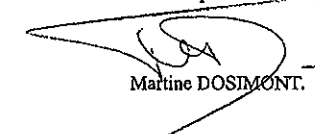
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Christophe BACLE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Sophie BARANT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
M Philippe BULTEL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
M Hervé KASPEREK	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Sylvie KASPEREK	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
M Roland MALEAPA-XAVIER	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Fabienne OVIGNEUR	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
M Vincent BOILLET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Fabienne LAGANT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Dominique PETIT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Valérie PUTEAUX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme Kathleen CALVEZ	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Christiane LB GOFF	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Françoise LE GOUPIL	A.A.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Kim NGUYEN	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
M Renato PAPADIA	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-
Mme Emmanuelle ROUSSEL	A.A.P.	2 000 €	2 000 €	-	-

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

A Creil, le 01/09/2016
La comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Creil,


Martine DOSIMONT.

-138-



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COMPIEGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LEVEL Serge, inspecteur divisionnaire des finances publiques et Mme MILLET Christine, inspectrice des finances publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de COMPIEGNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SZYMANSKI Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
FRANCOIS Marie-Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
FOURMENTRAUX Régine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
BELLENGIER Yolaine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
GUFFROY Guizelline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
COTTIN Béatrice	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
DAVEAU Marie-Pierre	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMARANTHE Marie-Pierre	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
BILLORE Francine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
MONTARD Sylviane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
PICARD Alexandra	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
CARRIER Emilie	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
LARBI Hanane	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
PUYGERCOS Catherine	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise

A COMPIEGNE, le 1^{er} Septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Jean-Claude UBEAUD
Comptable responsable du service des
impôts des particuliers de Compiègne

-139

-116

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE)
DE CLERMONT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Senlis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEJARDIN Sylvie	DUBOIS Karine
DUQUESNE Natacha	LE GALL Mélanie
MILLOT Christelle	VIDA Nicole

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BROCHERIE Caroline	DAUGUET Bruno	HAMONIER Bertrand
HOLLAND Mélanie	LANOE Catherine	PLAIN Gwendoline
ROUZAUD Charlene	WINTER Sabrina	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Senlis.

Il prendra effet le 1^{er} septembre 2016.

A Senlis, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers
Alain BOURRET



Le comptable, M. PATRICE LEROY responsable du SIE de CLERMONT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. THIERRY LE COSTAOUËC, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en son absence,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 .000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

A CLERMONT , le 01/09/2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT,

Patrice LEROY

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANQUEVILLE Danièle	Contrôleuse principale	10.000 €	8.000 €	4 mois	20.000 euros
SANNA Corinne LAZZERINI Isabelle COLBAUT Sabine REYDELLET Jocelyn LAVAL Fabien DROUX Jérôme	Contrôleurs	10.000 €	8.000 €	4 mois	20.000 euros
BEEUWSAERT Christine BULTEL Béatrice RICBOURG Muriel GOSSANT Marie-Claude	Agents	2.000 €	-	3 mois	15.000 euros

- 248

- 246



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'OISE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MERU
17 rue Anatole FRANCE
60110 MERU

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Méru

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Méru

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEMONNIER Ludvine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Méru, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHRETIEN Isabelle	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 €
Mme BIDEAU Véronique	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	20 000 €
Mme MOREAU Emilie	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 €
Mme TURPIN Laurence	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	5 000 €
Mme BANCOURT Denise	contrôleur	10 000 €	8 000 €	3 mois	10 000 €
Mme JEAN PIERRE Geneviève	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
Mme CLAEYS Monique	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
Mme HERRIER Christine	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
Mme GUISTI Béatrice	agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise...

A Méru, le 1/9/2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Méru,

Michel RAVEZ

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, M. Patrick ANTHIERENS, responsable du SIP (service des impôts des particuliers) de MERU
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1°

Délégation de signature est donnée
à Mme Véronique SCHUPBACH, inspectrice

A M Christophe CARVALLO, inspecteur
adjoint(e)s au responsable du SIP de MERU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal (d'assiette et de recouvrement), les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Signature

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Céline BONIX	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Christine FERNANDEZ	Contrôleuse	5 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Noëlle DE TEMMERMAN	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Sonia PIAT	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Nathalie SCHOTTE	Cont	5 000 €	6 mois	5 000 €

Signature

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

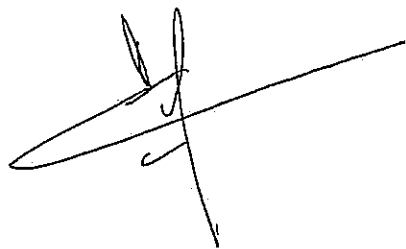
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine LOMBARDIN	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie SCHOTTE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Laura FABRY	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Christine FERNANDEZ	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Karine BRICHE	Agent	2 000 €	-
Mme Aurélie LEFEBVRE	Agent	2 000 €	-
Mme Gabrielle ROGER	Agent	2 000 €	-
M Malek ZELMAT	Agent	2 000 €	-
Mme Nathalie ALLAIRE	Agent	2 000 €	-
M Xavier BRICHE	Agent	2 000 €	-
Mme Sandrine HOULZE	Agent	2 000 €	-
Mme Perrine MURIOT-PAUCHET	Agent	2 000 €	-
Mme Sandra LACOUR	Agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise

A Méru le 1^{er} septembre 2016
Le comptable, responsable du SIP de Méru,

Patrick ANTHIERENS



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Senlis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêté

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Lydie LECRIVAIN et Sophie MENIS, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Senlis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable sousigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BROGGINI Vincent	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LEGRAND Sihra	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOTMANS Claudine	agente	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 1

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Senlis.

A Senlis, le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Alain BOURRET



Le comptable, responsable de la trésorerie de BRESLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme MOULIN Nancy, contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bresles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. LIEGAUX Frédéric, contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bresles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme ZGODA Audrey, agent administratif des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Bresles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ni de montant

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;


d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Annule et remplace la délégation du 02/03/15

A Bresles, le 1^{er} Septembre 2016

Le comptable du Trésor,
Olivier GRATTEPANCHE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE**

Liste des responsables de service à compter du **1^{er} septembre 2016**

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts

Services	Nom-Prénom des responsables
Services des impôts des particuliers	
Beauvais	Mme Patricia BOCQUET
Clermont	M. Jean-Charles DELABROYE
Compiègne	M. Jean-Claude UBEAUD
Creil	M. Guy TERROIR
Méru	M. Patrick ANTHIERENS
Senlis	M. Alain BOURRET
Services des impôts des entreprises	
Beauvais	Mme Sylvie BROCHARD
Clermont	M. Patrice LEROY
Compiègne Nord	M. Eric LEMAITRE
Compiègne Sud	M. Jean-Pierre ORSINI
Creil	Mme Martine DOSIMONT
Méru	M. Michel RAVEZ
Senlis	M. Serge LE POUFON
Pôle de recouvrement spécialisé	
Beauvais (jusqu'au 30/09/2016)	Mme Véronique FREMAUX
Beauvais (à compter du 01/10/2016)	Mme Hélène DRATWA
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Senlis	M. Fabien COUSIN

Services	Nom/Prenom des responsables
Tresoreries mixtes	
Attichy	Mme Véronique DEWAELE
Auneuil	Mme Sylvie COUTARD
Bresles	M. Olivier GRATTEPANCHE
Breteuil - Crévcoeur	Mme Patricia LECLERCQ
Chambly	M. Joël THIABAUD
Chantilly	M. Michel RICORDEAU
Chaumont-en-Vexin	Mme Valérie LEDRU
Crépy-en-Valois	Mme Sylvie DE DOMENICO
Estrées-saint-Denis	M. Gilles THOREL
Formerie	M. Alain MARIOTTI
Froissy	Mme Karine MAGNIEZ
Grandvilliers	Mme Laurence ROCHE
Lassigny	Mme Corinne DOUINE
Liancourt	M. Ernest FERRANT
Mouy	Mme Anne TELLIER-DELATTRE
Nanteuil-le-Haudouin	Mme Gisèle BOUTON
Neuilly-en-Thelle	M. Erick GOSSENT
Noailles	M. Jacques JUPIN
Noyon	M. Eric IMBERT
Pont-sainte-Maxence	Mme Mauricette DELESALLE
Ribécourt - Dreslincourt	M. Alexandre DONZE
Saint-Just-en-Chaussée	Mme Annie LIEURE
Saint-Leu-d'Esserent	M. Eric ROMMELAERE
Sérifontaine	Mme Patricia METZGER
Thourotte	Mme Marie-France WATIN

Services	Nom/Prenom des responsables
Brigades de verification	
Beauvais	M. Christophe LEMOINE
Compiègne	M. Christophe HOLLAND
Creil	M. Stéphane DUMONT
Pôles de contrôle et d'expertise	
Beauvais	M. Christophe LEMOINE
Compiègne	Mme Christine DUPAS
Creil	M. Bertrand DUPAS
Centres départemental des impôts foncier	
Compiègne	Mme Vanessa CHATAIN-BELLO
Senlis	Mme Vanessa CHATAIN-BELLO
Services de publicité foncière	
Beauvais	Mme Brigitte RAQUIN
Clermont	Mme Annick ANDREARCYK
Compiègne	Mme Claudine SEBRIER
Senlis (jusqu'au 31/11/2016)	M. Jean-Marc TRANCHAND
Senlis (à compter du 01/12/2016)	M. Bernard LUQUET
Pôle topographique et de gestion cadastrale - Pôle d'évaluation des locaux professionnels	
Beauvais	M. Jean-François SCOTTO



La Présidente

DECISION N° 16-04
relative à la présidence de la section des assurances sociales du
conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu l'article R. 145-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Olivier GASPON, vice-président au Tribunal administratif d'Amiens, est désigné pour présider la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GASPON, M. Samuel THERAIN, premier conseiller au Tribunal administratif d'Amiens, est désigné comme président suppléant.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet le 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 17 août 2016

P/La présidente,
La vice-présidente,


Marie-Odile LE ROUX

DECISION N° 2016.06 portant subdélégation de pouvoir et/ou délégation de signature à Madame Christine AUBERT.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-12 en date du 16 mars 2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Vu la Décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-21 en date du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang ;

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Madame Christine AUBERT, ayant qualité de Responsable Achats et Marchés publics, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Article 1 - Les compétences déléguées en matière courante

Dans les domaines relevant de sa compétence, Madame Christine AUBERT reçoit délégation de signature pour :

- signer les correspondances courantes à destination des tiers, à l'exception de celles susceptibles d'engager juridiquement et/ou financièrement l'Etablissement Français du Sang Nord de France ;
- Constaté le service fait ;
- Signer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Madame Christine AUBERT est habilitée au nom et pour le compte de la Personne Responsable des Marchés de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, et en cas d'absence du Secrétaire Général de l'Etablissement, à :

- Signer la copie certifiée conforme des marchés publics et de leurs avenants ;
- Signer les commandes sur marchés concernant les dépenses de fonctionnement.

Article 3 - Les conditions de la délégation et de la subdélégation

Madame Christine AUBERT déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Madame Christine AUBERT dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués et notamment veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

Elle devra informer régulièrement Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés éventuelles qu'elle rencontrerait dans l'exercice de cette dernière.

Madame Christine AUBERT prend connaissance du fait que toute nouvelle subdélégation de signature est interdite, sous peine de nullité des actes pris en conséquence.

Compte tenu de cette délégation de signature, Madame Christine AUBERT prend connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel placé sous ses ordres, sa responsabilité personnelle et notamment pénale pourra être engagée.

Monsieur Rémi COURBIL se réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de la qualification de Madame Christine AUBERT.

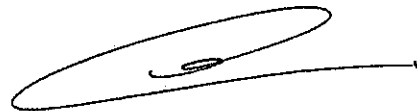
Article 4 - Publication et date de prise d'effet

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Service Juridique.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, entre en vigueur le 06 avril 2016.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Madame Christine AUBERT cessera ses fonctions.

Fait à Lille, le 06 avril 2016,
En deux exemplaires originaux,



REMI COURBIL
DIRECTEUR
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
« NORD DE FRANCE »

DECISION N° 2016.16 portant subdélégation de pouvoir et/ou délégation de signature à Madame Sylvie CARNOY.

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1222-7, L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du Contrôleur d'Etat en date du 4 Avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 Janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice des contrôles économiques et financiers de l'Etat pour l'Etablissement Français du Sang ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 30 Juin 2003 et du 15 mars 2016 en application de l'article L 1222-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-12 en date du 16 mars 2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Vu la Décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-21 en date du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang ;

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Madame Sylvie CARNOY, ayant qualité de Directrice Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement et Gestion des Risques, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Article 1 - Les compétences déléguées en matière courantes

Dans les domaines relevant de sa compétence, Madame Sylvie CARNOY reçoit délégation de signature pour :

- signer les correspondances courantes à destination des tiers, à l'exception de celles susceptibles d'engager juridiquement et/ou financièrement l'Etablissement Français du Sang Nord de France ;
- Constater le service fait ;
- Viser les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité.

Article 2 - Les conditions de la délégation et de la subdélégation

Madame Sylvie CARNOY déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Madame Sylvie CARNOY dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués et notamment veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales réglementaires.

- 109

- 16 -

Elle devra informer régulièrement Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés éventuelles qu'elle rencontrerait dans l'exercice de cette dernière.

Madame Sylvie CARNOY prend connaissance du fait que toute nouvelle subdélégation de signature est interdite, sous peine de nullité des actes pris en conséquence.

Compte tenu de cette délégation de signature, Madame Sylvie CARNOY prend connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel placé sous ses ordres, sa responsabilité personnelle et notamment pénale pourra être engagée.

Monsieur Rémi COURBIL se réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de la qualification de Madame Sylvie CARNOY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CARNOY :

- les délégations consenties à l'article 1 seront exercées par Monsieur Emmanuel HADZLIK, en sa qualité d'adjoint ;
- les délégations consenties aux deux premiers alinéas de l'article 1 seront exercées par Madame Sandrine DELOBBEL, Responsable Environnement et Monsieur Thierry BLAREL, Responsable Sécurité, sur leurs domaines de compétences respectifs.

Article 3 – Publication et date de prise d'effet


Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Service Juridique.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Alsne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Madame Sylvie CARNOY cessera ses fonctions.

Fait à Lille, le 06 avril 2016,
En deux exemplaires originaux,

REMI COURBIL
DIRECTEUR
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
« NORD DE FRANCE »



DECISION N° 2016.31 portant subdélégation de pouvoir et/ou délégation de signature à Monsieur Jean-Michel DESRUELLE.

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1222-7, L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du Contrôleur d'Etat en date du 4 Avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 Janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice des contrôles économiques et financiers de l'Etat pour l'Etablissement Français du Sang ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 30 Juin 2003 et du 15 mars 2016 en application de l'article L 1222-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la procédure n° PIL/DC/FI/003 relative à la Politique Nationale de Sureté de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-12 en date du 16 mars 2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Vu la Décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-21 en date du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang ;

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Monsieur Jean-Michel DESRUELLE, ayant qualité de Directeur des Services Techniques, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi des finances rectificative n° 2000-1353 du 30 Décembre 2000.

Monsieur Jean-Michel DESRUELLE déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

Monsieur Jean-Michel DESRUELLE reçoit délégation de pouvoir afin de faire assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail du site de LILLE DAMPIERRE, situé 8 place Guy Dampierre-59000 LILLE.

A ce titre, il déclare avoir pris connaissance de la fiche de mission du Responsable Sureté Sécurité et Hygiène, référencée NDF/PIL/DIR/SM/SST/FI/001-V.1, ainsi que de ses versions éventuelles à venir et appliquer les mesures développées au sein de ce document.

Il appartient en outre à Monsieur Jean-Michel DESRUELLE de diffuser régulièrement aux responsables concernés les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans ces domaines, qui lui auront été transmises par les Responsables concernés, et de s'assurer de leur respect.

En matière de sûreté, Monsieur Jean-Michel DESRUELLE:

- Informera sans délai le Délégué National Défense et Sécurité (DNDS), de tous les actes de malveillance internes ou externes portant atteintes aux biens, aux personnes et/ou à l'image de l'EFS, en ce compris les événements qualifiés de « signaux faibles ».
- Informera sans délai le DNDS et le Directeur des Systèmes d'Informations Régional toute intrusion non consentie ou malveillante dans le système informatique, et toutes dégradations ou tentatives dans les locaux informatiques.

A titre d'exemple, sont notamment compris les actes suivants : tentative d'incendie ou incendie volontaire, destruction de locaux, intrusion, vol ou destruction de biens, sabotage, détournement, mouvement subversif, agressions verbales ou physiques, violences verbales à connotation confessionnelle, raciste ou antisémite, tags, mails et tweets proférant insultes ou menaces, signes de radicalisations des comportements de personnels ...

- Fera appliquer par l'ensemble du personnel du site et des intervenants présents sur le site les règles de sûreté relatives aux contrôles d'accès et au filtrage, à la confidentialité et au secret professionnel, et toutes autres consignes communiquées par le DNDS.
- Veillera à la bonne application des mesures « Vigipirate » communiquées par le DNDS.

Article 2 - Les compétences déléguées dans les autres matières

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel DESRUELLE dans les domaines relevant de sa compétence :

1. Correspondances courantes à destination des tiers, à l'exception de celles destinées aux autorités déconcentrées et aux tutelles ainsi que celles pouvant engager juridiquement et/ou financièrement l'établissement ;
2. Constatations de service fait ;
3. Ordres de missions des personnels placés sous sa responsabilité ;
4. Autorisations d'interventions ;
5. Ordres de service qui n'engagent pas financièrement l'établissement ;
6. Constats contradictoires en cours d'exécution des travaux ;
7. Procès-verbaux des opérations préalables à la réception, avec ou sans réserves ;
8. Constatation de la levée des réserves ;
9. Bons d'enlèvement pour les matériels mis au rebut ;
10. Bons de réforme ;

168

Article 3 - Les conditions de la délégation et de la subdélégation

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Monsieur Jean-Michel DESRUELLE dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués et notamment veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales réglementaires.

Il devra informer régulièrement Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés éventuelles qu'il rencontrerait dans l'exercice de cette dernière.

Monsieur Jean-Michel DESRUELLE prend connaissance du fait que toute nouvelle subdélégation de pouvoir est interdite, sous peine de nullité des actes pris en conséquence.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, Monsieur Jean-Michel DESRUELLE prend connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé sous ses ordres, sa responsabilité personnelle et notamment pénale pourra être engagée.

Monsieur Rémi COURBIL se réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de la qualification de Monsieur Jean-Michel DESRUELLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel DESRUELLE, les compétences déléguées à l'article 2 seront exercées par Monsieur Alexandre MAILLARD et le service fait sur les factures relatives aux fontaines d'eau, aux nuisibles et à l'entretien des espaces verts sera certifié par Madame Corinne DOMINGOS.

Article 4 - Publication et date de prise d'effet

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Service Juridique.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, entre en vigueur le 07 avril 2016.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Monsieur Jean-Michel DESRUELLE cessera ses fonctions.

Fait à Lille, le 06 avril 2016,
En deux exemplaires originaux,

REMI COURBIL
DIRECTEUR
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
« NORD DE FRANCE »



168

DECISION N° 2016.15 portant subdélégation de pouvoir et/ou délégation de signature à Madame Anna ROY.

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1222-7, L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du Contrôleur d'Etat en date du 4 Avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 Janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice des contrôles économiques et financiers de l'Etat pour l'Etablissement Français du Sang ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 30 Juin 2003 et du 15 mars 2016 en application de l'article L 1222-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-12 en date du 16 mars 2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Vu la Décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-21 en date du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang ;

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Madame Anna ROY, ayant qualité de Responsable de la Gestion des Stocks et des Approvisionnements, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi des finances rectificative n° 2000-1353 du 30 Décembre 2000.

Madame Anna ROY déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

Madame Anna ROY reçoit délégation pour faire assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail de l'ensemble des activités exercées sur le site de SECLIN, situé 14 rue Lorival, zone industrielle, 59113 SECLIN.

A ce titre, elle déclare avoir pris connaissance de la fiche de mission du Responsable Sureté Sécurité et Hygiène, référencée NDF/PI/L/DIR/SM/SST/FI/001-V.1, ainsi que de ses versions éventuelles à venir et appliquer les mesures développées au sein de ce document.

Il appartient en outre à Madame Anna ROY de diffuser régulièrement aux responsables concernés les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans ces domaines, qui lui auront été transmises par les Responsables concernés, et de s'assurer de leur respect.

En matière de sûreté, Madame Anna ROY :

- Informera sans délai le Délégué Local Défense et Sécurité (DLDS), de tous les actes de malveillance internes ou externes portant atteintes aux biens, aux personnes et/ou à l'image de l'EFS, en ce compris les événements qualifiés de « signaux faibles ».
- Informera sans délai le DLDS et le Directeur des Systèmes d'Informations Régional toute intrusion non consentie ou malveillante dans le système informatique, et toutes dégradations ou tentatives dans les locaux informatique.

A titre d'exemple, sont notamment compris les actes suivants : tentative d'incendie ou incendie volontaire, destruction de locaux, intrusion, vol ou destruction de biens, sabotage, détournement, mouvement subversif, agressions verbales ou physiques, violences verbales à connotation confessionnelle, raciste ou antisémite, tags, mails et tweets proférant insultes ou menaces, signes de radicalisations des comportements de personnels...

- Fera appliquer par l'ensemble du personnel du site et des intervenants présents sur le site les règles de sûreté relatives aux contrôles d'accès et au filtrage, à la confidentialité et au secret professionnel, et toutes autres consignes communiquées par le DLDS.
- Veillera à la bonne application des mesures « Vigipirate » communiquées par le DLDS.

Article 2 : Les compétences déléguées en matière courante

Dans les domaines relevant de sa compétence, Madame Anna ROY reçoit délégation de signature pour :

- signer les correspondances courantes à destination des tiers, à l'exception de celles susceptibles d'engager juridiquement et/ou financièrement l'Etablissement Français du Sang Nord de France ;
- Viser les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité ;
- Constater le service fait.

Article 3 - Les conditions de la délégation et de la subdélégation

Madame Anna ROY déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Madame Anna ROY dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués et notamment veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales réglementaires.

Elle devra informer régulièrement Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés éventuelles qu'elle rencontrerait dans l'exercice de cette dernière.

Madame Anna ROY prend connaissance du fait que toute nouvelle subdélégation de signature est interdite, sous peine de nullité des actes pris en conséquence.

Compte tenu de cette délégation de signature, Madame Anna ROY prend connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel placé sous ses ordres, sa responsabilité personnelle et notamment pénale pourra être engagée.

Monsieur Rémi COURBIL se réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de la qualification de Madame Anna ROY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna ROY, les délégations consenties à l'article 2 seront exercées par Madame Annie DEHEM, en sa qualité d'adjointe.

Article 4 – Publication et date de prise d'effet

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Service Juridique.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, entre en vigueur le **07 avril 2016**.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Madame Anna ROY cessera ses fonctions.

Fait à Lille, le 06 avril 2016,
En deux exemplaires originaux,

REMI COURBIL
DIRECTEUR
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
« NORD DE FRANCE »



DECISION N° 2016.45 portant subdélégation de pouvoir et/ou délégation de signature à Madame Chantal DUPIRE.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-12 en date du 16 mars 2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Vu la Décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-21 en date du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang ;

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Madame Chantal DUPIRE, ayant qualité de Responsable Facturation Fournisseurs, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Article 1 - Les compétences déléguées en matière courante

Dans les domaines relevant de sa compétence, Madame Chantal DUPIRE reçoit délégation de signature pour :

- Signer les correspondances courantes à destination des tiers, à l'exception de celles susceptibles d'engager juridiquement et/ou financièrement l'Etablissement Français du Sang Nord de France ;
- Signer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité ;
- Constater le service fait des factures de :
 - ✓ blanchisserie,
 - ✓ loyers et charges du parc immobilier de l'E.F.S. Nord de France,
 - ✓ carboglace avec justificatif,
 - ✓ location mensuelle de fontaines d'eau,
 - ✓ toutes prestations de restauration sur le site de la Maison du Don et le restaurant d'entreprise de Belfort,
 - ✓ toutes les factures des prestations d'Intérim.

Article 2 : Les compétences déléguées dans les autres matières

Madame Chantal DUPIRE est habilitée, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de l'Etablissement, à constater le service fait des factures non expressément citées à l'article 1.

- 16/4

- 16/8

Article 3 - Les conditions de la délégation et de la subdélégation

Madame Chantal DUPIRE déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Madame Chantal DUPIRE dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués et notamment veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales réglementaires.

Elle devra informer régulièrement Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés éventuelles qu'elle rencontrerait dans l'exercice de cette dernière.

Madame Chantal DUPIRE prend connaissance du fait que toute nouvelle subdélégation de signature est interdite, sous peine de nullité des actes pris en conséquence.

Compte tenu de cette délégation de signature, Madame Chantal DUPIRE prend connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel placé sous ses ordres, sa responsabilité personnelle et notamment pénale pourra être engagée.

Monsieur Rémi COURBIL se réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de la qualification de Madame Chantal DUPIRE.

Article 4 - Publication et date de prise d'effet

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Service Juridique.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, entre en vigueur le 17 juin 2016.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Madame Chantal DUPIRE cessera ses fonctions.

Fait à Lille, le 16 juin 2016,
En deux exemplaires originaux,

REMI COURBIL
DIRECTEUR
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
« NORD DE FRANCE »



- JGG

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG NORD DE FRANCE

DECISION N° DS 2016.48 portant subdélégation ponctuelle de pouvoir et/ou délégation de signature à Madame Sandrine VAN LAER.

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-12 en date du 16 mars 2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL, en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Vu la Décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2018-21 en date du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la Décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-31 en date du 1^{er} avril 2016 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement Français du Sang ;

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Madame Sandrine VAN LAER, ayant qualité de Directrice médicale des prélèvements, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n° 2000-1353 du 30 décembre 2000.

Madame Sandrine VAN LAER déclare expressément accepter la délégation de pouvoirs qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement français du sang Nord de France, Monsieur Rémi COURBIL, en toute connaissance de cause.

1.1 Délégation en matière de gestion du personnel

En cas d'absence et/ou d'empêchement du Directeur, Madame Sandrine VAN LAER reçoit délégation de signature pour :

- Signer les contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée ainsi que les demandes d'autorisation ou de renouvellement de temps de travail à temps partiel ;
- Signer, pour attester du service fait, les frais de déplacement et de repas ;
- Signer les ordres de missions ;
- Signer les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- JGG

1.2 Délégation en matière de dialogue social

En cas d'absence et/ou d'empêchement du Directeur, Madame Sandrine VAN LAER reçoit délégation pour :

- représenter le Directeur dans le cadre du dialogue social et veiller à la convocation régulière des instances représentatives du personnel et au respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par des textes du code du travail ;
- présider le Comité d'établissement ;
- présider le CHSCT

Article 2 - Les compétences déléguées dans les autres matières

2.1 En matière courante

Dans les domaines relevant de sa compétence, Madame Sandrine VAN LAER reçoit délégation de signature pour :

- signer les correspondances courantes susceptibles d'engager juridiquement et/ou financièrement l'Etablissement Français du Sang Nord de France et sous réserve des compétences accordées par la présente décision ;
- Constaté le service fait ;
- Signer les ordres de mission des personnels placés sous sa responsabilité.

2.2 En matière d'achat de fournitures et services et de réalisation de travaux

A l'exception des dispositions prévues dans la Décision n° DS 2016-31 susvisée et dans le respect des règles législatives, réglementaires et internes applicables, en cas d'absence et/ou d'empêchement du Directeur, Madame Sandrine VAN LAER reçoit délégation de signature dans les matières suivantes :

- exécution des marchés et accords-cadres nationaux recensés sur le plan achats de l'Etablissement Français du Sang ;
- passation et visa des marchés locaux de fournitures et de services ;
- passation et visa des marchés locaux de travaux correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT.

2.3 En matière immobilière

A l'exception des dispositions prévues dans la Décision n° DS 2016-31 susvisée et en cas d'absence et/ou l'absence du Directeur, Madame Sandrine VAN LAER reçoit délégation de signature pour effectuer les formalités en matière d'urbanisme relatives aux opérations immobilières local d'un montant estimé inférieur à 762 245 euros HT.

2.4 En matière médico-technique

En cas d'absence et/ou d'empêchement du Directeur, Madame Sandrine VAN LAER reçoit délégation de signature pour la conclusion de conventions de partenariat notamment dans le domaine de la santé et de la recherche, dans la limite d'un éventuel mandat donné par le Président, sous réserve que ces conventions n'engagent pas d'autres établissements de transfusion sanguine et qu'elles n'aient pas pour objet ou pour effet la création ou la participation de l'Etablissement français du sang au capital d'une personne morale de droit public ou de droit privé.

Cette délégation s'exerce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que des orientations et directives nationales.

- JFL

2.5 En matière de qualité et de formalités réglementaires

En cas d'absence et/ou d'empêchement du Directeur, Madame Sandrine VAN LAER reçoit délégation de signature pour :

- Signer les réponses aux rapports d'inspection ;
- Signer les demandes d'agrément et de modifications d'agrément ainsi que les déclarations et accréditations des activités de monopoles, annexes et connexes, à l'exception des demandes portant sur les médicaments de thérapie innovante.

2.5 En matière budgétaire et financière

En cas d'absence et/ou d'empêchement du Directeur, Madame Sandrine VAN LAER reçoit délégation de signature pour :

- Mettre en oeuvre en tant qu'ordonnateur secondaire le budget de son établissement tant en recettes qu'en dépenses, les dépenses d'investissement ayant un caractère illimitatif ;
- Veiller à donner au comptable secondaire de l'établissement les moyens nécessaires à l'exercice des missions que celui-ci exécute par délégation de l'Agent Comptable Principal de l'Etablissement Français du Sang ;
- Constaté le service fait avant ordonnancement des dépenses, y compris de celles prises en charge par le service comptabilité distincte pour les contentieux transfusionnels ;
- Procéder à l'allégation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

Article 3 - Les conditions de la subdélégation

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Madame Sandrine VAN LAER dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués et notamment veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales réglementaires.

Elle devra informer régulièrement Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés éventuelles qu'elle rencontrerait dans l'exercice de cette dernière.

Madame Sandrine VAN LAER prend connaissance du fait que toute nouvelle délégation de pouvoir est interdite, sous peine de nullité des actes pris en conséquence.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs et de signature, Madame Sandrine VAN LAER prend connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel placé sous ses ordres, sa responsabilité personnelle et notamment pénale pourra être engagée.

Monsieur Rémi COURBIL se réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de la qualification de Madame Sandrine VAN LAER.

La présente délégation annule et remplace les dispositions prévues au sein de la délégation n° 2016.47 en date du 19 juillet 2016.

- JFL

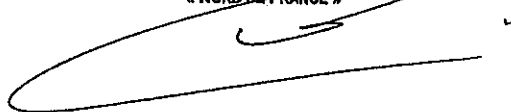
Article 4 - Publication et date de prise d'effet

Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Service Juridique.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Alsne, entre en vigueur le 05 août 2016 jusqu'au 21 août 2016 inclus.

Fait à Lille, le 03 août 2016,
En deux exemplaires originaux,

REMI COURBIL
DIRECTEUR
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
« NORD DE FRANCE »



DECISION N° 2016.22 portant subdélégation de pouvoir et/ou délégation de signature à Madame Nathalie BECQUET.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-12 en date du 16 mars 2016 nommant Monsieur Rémi COURBIL en qualité de Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France et lui octroyant délégation de pouvoir et de signature ;

Vu la Décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2016-21 en date du 16 mars 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang ;

Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, délègue compte tenu de ses qualifications professionnelles à Madame Nathalie BECQUET, ayant qualité de Responsable des Prélèvements de la Picardie, les pouvoirs et signatures ci-dessous précisés :

Article 1 - Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi des finances rectificative n° 2000-1353 du 30 Décembre 2000 :

Madame Nathalie BECQUET déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée par Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, en toute connaissance de cause.

Madame Nathalie BECQUET reçoit délégation de pouvoir afin de faire assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail des sites de :

- AMIENS Prélèvement, situé Quartier St Leu, 6 Place Parmentier - 80000 Amiens
- VILLENEUVE SAINT GERMAIN Prélèvement, situé 373 avenue de Reims - 02200 Villeneuve-Saint-Germain ;
- SAINT QUENTIN Prélèvement, situé 8-10 rue de Bellevue - 02100 Saint Quentin ;
- AMIENS ETOUVIE, situé ZI Etouvie, 522 route d'Abbeville, 3 avenue du pays d'Auge, 80 000 ETOUVIE.

A ce titre, elle déclare avoir pris connaissance de la fiche de mission du Responsable Sureté Sécurité et Hygiène, référencée NDF/PIL/DIR/SM/SST/FI/001-V.1, ainsi que de ses versions éventuelles à venir et appliquer les mesures développées au sein de ce document.

Il appartient en outre à Madame Nathalie BECQUET de diffuser régulièrement aux responsables concernés les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans ces domaines, qui lui auront été transmises par les responsables concernés, et de s'assurer de leur respect.

- JTB

- JTB

Article 2 - Les compétences déléguées dans les autres matières

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie BECQUET dans les domaines relevant de sa compétence :

1. Correspondances courantes à destination des tiers, à l'exception de celles destinées aux autorités déconcentrées et aux tutelles ainsi que celles pouvant engager juridiquement et/ou financièrement l'établissement ;
2. Constatations de service fait ;
3. Ordres de missions des personnels placés sous sa responsabilité ;
4. Commandes relatives à la restauration des donneurs
5. Conventions de mise à disposition des salles communales ;
6. Constatation du service fait en vue du remboursement des frais aux donneurs des sites de la Somme et de L'Aisne.

Article 3 - Les conditions de la délégation et de la subdélégation

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Nord de France.

Dans les différents domaines qui lui sont confiés, Madame Nathalie BECQUET dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs délégués et notamment veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales réglementaires.

Elle devra informer régulièrement Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés éventuelles qu'elle rencontrerait dans l'exercice de cette dernière.

Madame Nathalie BECQUET prend connaissance du fait que toute nouvelle subdélégation de pouvoir est interdite, sous peine de nullité des actes pris en conséquence.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, Madame Nathalie BECQUET prend connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel placé sous ses ordres, sa responsabilité personnelle et notamment pénale pourra être engagée.

Monsieur Rémi COURBIL se réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de la qualification de Madame Nathalie BECQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BECQUET, les compétences déléguées à l'article 2 seront exercées par :

- Madame Sandrine VAN LAER, en sa qualité de Directrice Médicale des Prélèvements.
- Monsieur Michel DE LARMINAT, en sa qualité de Médecin de Prélèvement, uniquement sur le champ géographique de l'Aisne ;

lrs

Article 4 - Publication et date de prise d'effet

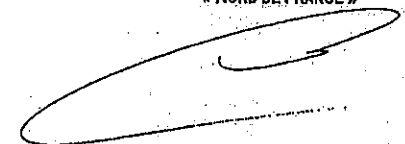
Le texte de la délégation peut être consulté par toute personne intéressée au siège de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, auprès du Service Juridique.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* des départements du Nord, du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, entre en vigueur le 04 août 2016.

Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Madame Nathalie BECQUET cessera ses fonctions.

Fait à Lille, le 04 août 2016,
En deux exemplaires originaux,

REMI COURBIL
DIRECTEUR
ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
« NORD DE FRANCE »



- JRB